



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org



Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°22 Mardi 10 Avril 2018 SE-UNSA 974

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

1/ Classe exceptionnelle 2018 : Report de la période de candidatures

Le serveur SIAP qui devait ouvrir le 3 avril a pris du retard dans sa mise en route et a ouvert ce lundi 9 avril. A cette date, le serveur est donc fonctionnel.

Ce retard a pour conséquence le report de la période de candidature :

La fin de candidature est reportée au mercredi 25 avril à 18h.

L'arrêté modificatif sera publié au BO de cette semaine.

Qui est éligible ?

- *Premier vivier (80% des promus)*

Tous les agents du 3^e au 6^e échelon de la hors-classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières (affectation dans l'enseignement supérieur, directeur d'école ou chargé d'école, DCIO, directeur ou directeur adjoint de Segpa, directeur départemental ou régional UNSS, maître formateur, référent auprès d'élèves en situation de handicap).

Les fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou pas et sur une ou plusieurs fonctions.

- *Second vivier (20% des promus)*

Tous les personnels ayant atteint le 6^e échelon de la hors-classe.

Comment candidater ?

Si vous êtes éligible au titre du vivier 1, il faudra vous rendre sur le serveur SIAP, accessible depuis i prof, **du 9 au 25 avril 2018**.

Attention: si vous avez déjà candidaté pour la promotion 2017, il faudra renouveler cette inscription (ce sera le cas jusqu'en 2021).

Pour la promotion du 1^{er} septembre 2018, mettez à jour votre CV en n'oubliant pas d'inclure l'année scolaire 2017-2018.

Les éligibles au second vivier en sont dispensés.

Vous pouvez être éligibles aux deux viviers et, dans ce cas, n'oubliez pas de candidater au titre du premier vivier pour augmenter vos chances.

Vous avez seulement deux semaines pour faire cette démarche !

Commencez donc dès à présent à préparer toutes les pièces justificatives nécessaires, en particulier si vous avez un parcours diversifié (changement de corps par exemple).

Les CAP auront lieu en mai /juin.

Le barème se compose de deux éléments :

- l'appréciation finale de l'IA-Daasen (Excellent- Très satisfaisant- Satisfaisant- Insatisfaisant) émis à partir des avis de l'IEN pour le premier degré;
- l'ancienneté dans la plage d'appel.

Vos élus du SE-Unsa agiront, d'une part, pour que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle soient objectivés et justifiés et d'autre part, pour que l'appréciation finale de l'IA-Daasen soit réétudiée à chaque promotion.

Si vous êtes concerné-e par la classe exceptionnelle 2018, n'oubliez pas de transmettre **votre dossier, en envoyant votre candidature à votre section du SE-Unsa 974 par mail : 974@se-uns.org**

2/ Classe exceptionnelle : une note de service précise les conditions d'accès

L'accès à la classe exceptionnelle est soumis à certaines conditions qui pouvaient être lues de manière plus ou moins restrictives selon les départements ou académies.

Le SE-Unsa a régulièrement alerté le ministère sur certaines lectures restrictives des textes qui amenaient des collègues à être écartés de l'éligibilité.

La note de service n° 2018-048 du 30-3-2018 vient clarifier certains points et assouplir enfin quelques conditions. Voir la NS ici :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128603

En voici les principales précisions :

- Affectation en éducation prioritaire

Les établissements ou écoles concernées doivent être énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2017. Néanmoins, l'ajout à la note de service permet de prendre en compte les écoles ou établissements, classés Réseau ambition réussite (RAR) ou Réseau de réussite scolaire (RRS) figurant sur l'une des listes fixées par l'arrêté du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 octobre 2010.

Cette précision est la bienvenue car trop de collègues de ces réseaux ont été oubliés lors de la première campagne.

Les services à 50% et plus sont comptabilisés comme un temps plein, ce qui est une bonne nouvelle pour les collègues sur postes partagés ou à temps partiel.

Affectation dans l'enseignement supérieur

La circulaire précise : « *Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou des affectations dans une section de techniciens supérieurs* ».

Ceci aussi va dans le bon sens : pour la première campagne, la lecture a été trop restrictive avec la prise en compte quasi exclusive des seuls postes spécifiques dans le supérieur.

Formateurs-trices

Seul-e-s les titulaires du Caffa (décret 2015) y sont éligibles à ce titre. Il n'y a donc malheureusement pas d'avancée pour tous les autres collègues ayant assuré des fonctions de formateur avant cette date. Seul plus : les années à temps partiel sont dorénavant prises en compte.

Pourcentage d'avis « très satisfaisants »

Ils étaient, pour 2017, contingentés à 20% des avis (de manière obligatoire). Cette nouvelle note permet aux services déconcentrés de fixer leur taux en fonction de leur réalité locale. Le SE-Unsa reste vigilant sur ce point pour la deuxième campagne car cela devra permettre de fluidifier l'accès à la classe exceptionnelle.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnes puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. Le SE-Unsa n'en est pas moins attentif aux difficultés de mise en place rencontrées sur le terrain. Nous actons positivement ces modifications et précisions qui devraient permettre une campagne 2018 plus fluide.

Nous continuons à travailler avec le ministère pour apporter des améliorations permettant au maximum de collègues de pouvoir obtenir ce grade avant le départ à la retraite.

L'équipe du SE-Unsa

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-unsa.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

| | Circonscriptions | Correspondant | N° de Téléphone |
|--------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Secteur Ouest | Étang-Salé St Louis | LAPIERRE Sonia | 06 92 63 36 99 |
| | | CADET Marie-Claude | 06 92 17 08 92 |
| | Port Possession St Paul 3 | BOYER Luc | 06 92 77 71 21 |
| | St Paul 1 et 2 St Leu | TAURAN Véronique | 06 92 64 95 67 |
| Nord | St Denis Ste Marie | NIFAUT Maryse | 06 92 63 29 42 |
| Est | Bras-Panon St André Ste Suzanne | BIJOUX Brice | 0692 63 28 09 |
| | | GENTY Thierry | 0692 51 91 64 |
| Sud | Tampon St Pierre | ROGER Erick | 06 92 60 48 07 |
| | Petite Ile St Joseph | FONTAINE Philibert | 06 92 61 72 57 |
| ASH | | VERDIER Michèle | 06 92 70 38 62 |
| Réseaux sociaux | | JEAMBLU Sophie | 06 92 69 42 95 |
| Responsable Jeunes | Enseignants | GACEM Houria | 06 92 20 90 79 |
| Responsable Contractuels | (AED/CAE/CUI/AESH) | GERVAIS Sylvain | 06 9224 99 14 |